



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC
DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mille VINGT CINQ, le mardi 21 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 15 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GATINEL Didier, Maire.

Présents : M. GATINEL Didier, M. MESSAHEL Maurice, Mme FORESTIER Nathalie, M. LAGARDE Dominique, Mme MASIN Claudie (arrivée à 18h36), M. VERBRUGGHE Manuel, Mme PARET Aurélie, M. BIBENS Sylvain, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, Mme SABACA Emmanuelle, M. BOUDOT Vincent

Absents :

Absents excusés : M. DELAIRE Claude, M. ROCHER Dominique

Exclus :

Procuration : M. DELAIRE Claude à M. GATINEL Didier ; M. ROCHER Dominique à M. MESSAHEL Maurice

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 18 heures 30

PROCÈS VERBAL DU 18/12/2024

Approuvé à l'unanimité des présents.

- Arrivée de Mme MASIN Claudie

DELIBERATION 2025_01_01

CONVENTION AVEC LA CAZE MAJOU CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL 7 RUE LINCENT ET DU JARDIN RUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire explique que la CAZE MAJOU occupera les locaux de l'ancienne boulangerie rue Victor Hugo, après des travaux de rénovation exécutés par la société SOLIHA dans environ 18 mois à 2 ans.

En attendant, la commune va mettre à disposition de l'association un local 7 rue Lincen ainsi que le jardin rue Victor Hugo.

Pour cela, la mairie doit signer une convention avec la CAZE MAJOU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition de la CAZE MAJOU le local situé 7 rue Lincen ainsi que le jardin rue Victor Hugo
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local 7 rue Lincen et du jardin rue Victor Hugo avec la CAZE MAJOU

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION 2025_01_02
SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la mairie de Lussac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 800 €
- à la Protection civile dont le siège social est 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 12

ABSTENTIONS : 2

CONTRE : 1

DELIBERATION 2025_01_03
APPROBATION D'UN DEVIS POUR LE MARQUAGE AU SOL

Monsieur MESSAHEL, adjoint au Maire, explique qu'il est nécessaire de terminer le marquage au sol des voies communales.

Il s'agit donc d'un prolongement des travaux déjà effectués.

Il propose donc deux devis d'une seule société, SIGNAUX GIROD, qui a fait la première partie du marquage au sol.

Le montant de ces devis est de 708 euros et 3 296,45 euros, soit un total de 4 004,45 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis de la société SIGNAUX GIROD pour un montant total de 4 004,45 euros.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION 2025_01_04
MISE EN AGGLOMÉRATION DU LIEU-DIT MALYDURE

Monsieur le Maire explique que la voirie des lieux-dits hors agglomération est gérée par le département.

Afin que la commune puisse intervenir dans un lieu-dit, il faut qu'il soit en agglomération.

Pour des raisons de sécurité, et afin que la mairie puisse intervenir au lieu-dit Malydure, Monsieur le Maire propose que ce lieu-dit soit mis en agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mettre en agglomération le lieu-dit Malydure
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches en ce sens

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION 2025_01_05
VENTE DE LOGEMENTS CITÉ CLAIRSIENNE

CONSIDÉRANT

Que sur les 20 logements de la cité Clairtienne, 10 ont déjà été vendus.

Que la commune doit respecter un quota de logements sociaux

Que le renouvellement des locataires permet de maintenir le nombre d'élèves dans l'école

Qu'il existe une demande constante en logements sociaux

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la vente de logements de la société Clairtienne

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION 2025_01_06
DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT POUR LA CELLULE TEMPÊTE

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant pour la « cellule tempête » chargé d'assurer la liaison entre la commune, ENEDIS et les services de secours.

En cas de tempête, il est notamment chargé de signaler les dégâts sur les installations électriques de la commune.

CONSIDÉRANT que M. GATINEL Didier, Maire, est l'unique membre du Conseil Municipal à avoir déposé sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- DE DÉSIGNER M. GATINEL Didier, Maire, en tant que correspondant pour la cellule tempête

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION 2025_01_07

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») s'élève à 1 520 700 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1, à hauteur de 189 075.89 euros, soit moins de 25% de 1 570 700 euros.

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

2131 « bâtiments publics » : 28 190.01 €

2151 « réseaux de voirie » 91 184.24 €

2157 « matériel et outillage de voirie » 69 701.64 €

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

- informe que la précédente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION 2025_01_08
SUBVENTION CONCERNANT LE COLLÈGE LUCIE AUBRAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier du collège Lucie Aubrac, sollicitant une subvention pour des activités en dehors du collège en complément des enseignements dispensés. Cette subvention sera utilisée pour organiser un grand voyage pour tous les élèves de sixième nommé « Le tour de Nantes en 80 heures » qui se déroulera du 15 au 18 avril 2025.

Monsieur le Maire propose de verser 60 euros pour 15 enfants de Lussac, soit la somme de 900 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser une subvention pour l'année 2025 de 900 euros au collège Lucie Aubrac afin de financer ce projet de voyage

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION 2025_01_09
DETR : BÂTIMENTS ET ÉDIFICES COMMUNAUX AFFECTÉS A UN SERVICE PUBLIC, AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES, OU A UN CULTE (NON PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la DETR de 2025, il y a possibilité de demander une subvention auprès des services de l'Etat. Les opérations qui sont exigibles sont les grosses réparations (travaux hors vrd, hors travaux d'entretien) sur les bâtiments et édifices communaux affectés à un service public, aux associations caritatives ou à un culte (non protégés au titre des monuments historiques).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre des grosses réparations d'urgence de la toiture de l'église.

- Montant des travaux : 369 638,08 € HT
- La demande de subvention est de 35% soit 129 373,33 €
- Soit à la charge de la commune : 314 192,37 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- charge Monsieur le Maire de présenter le dossier DETR 2025 auprès des services de l'Etat, pour une demande de subvention de 129 373,33 €
- précise que les travaux seront inscrits en dépenses d'investissement au budget primitif de 2025
- accepte d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION 2025_01_10
DSIL : RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des opérations éligibles à la DSIL, la Commune de Lussac peut bénéficier d'une subvention pour la rénovation des bâtiments publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Montant des travaux : 22 962.93 € HT

Montant de la subvention : 35% du montant HT soit 8 037,03 €

Soit à la charge de la commune : 19 518.49 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- charge Monsieur le Maire de présenter le dossier DSIL 2025 auprès des services de l'Etat une demande de subvention de 8 037,03 € (montant de la subvention : 35 % du montant HT)
- précise que les travaux seront inscrits en dépenses d'investissement au budget primitif de 2025
- accepte d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

TOUR DE TABLE

Mr GATINEL :

- Remercie l'assemblée pour leur implication lors de la Cérémonie des vœux, le repas des agents ainsi que le repas des aînés.
- Un commerçant de la commune nous demande si nous avons un garage à lui louer pour entreposer du matériel.
La mairie possède un garage à côté de la boulangerie. Un bail précaire est envisageable pour une durée de 6 mois maximum.
- Une convention devra être signée avec le collègue ainsi qu'une convention pour l'utilisation de la salle polyvalente.
- SIETAVI : fait appel à candidature de 30 personnes afin débattre sur l'état et l'avenir de l'Isle. Mr MESSAHEL souligne qu'un film a été réalisé sur cette rivière.
- PLUI : A Lussac, des zones ont été ciblées. Nous en reparlerons ultérieurement.
- Château de Lussac : l'entrée réglementaire du parking est en cours.
- Rendez-vous demain avec des prestataires de services sur Lussac qui ont émis le souhait d'acquérir le terrain à bâtir de Mr CHASSAGNE pour en faire un parking. Affaire à suivre.
- Impôts fonciers : Un courrier de la DGFIP a été envoyé pour signaler que certains propriétaires ont reçu une lettre pour une mise à jour de leur bien. Nous devons convoquer une commission CCID le 21 Mars 2025 à 9h00 en présence de l'administration fiscale.
- SMICVAL : plus de 250 pétitions collectées à ce jour.
- AG du Kumité le 25/01 à 11h00
- AG des Rouleurs de Barriques le 08/02 à 18h30 à la Salle des Fêtes
- Commission Associations le 22/01 à 18h30

- Réunion SIRPC/Caisse des écoles le 27/01 à 18h00
- Collège : les abords viennent d'être arborés.
- Réunion avec l'inspection académique : les effectifs dans le primaire sont en baisse dans toute la Gironde.

Mr MESSAHEL :

- Mise en place d'une aire de compostage dans le jardin de la Caze Majou, seulement les déchets alimentaires de la cantine scolaire.
- Voirie : 70% de l'élagage de fait. L'entreprise repassera ramasser les déchets. Le fauchage a commencé.
- Espace vert : la 1^{ère} tonte du stade par l'entreprise a été concluante.
- Cimetière : l'abattage du Cyprès malade a été fait, il ne reste plus que le rognage de la souche.
- Élagage de l'Eucalyptus du square qui représentait un danger.
- Environnement : projet de réaliser un verger pédagogique dans le jardin derrière l'église.
- L'entretien du bourg par les agents est concluant. Visite du bourg pour positionner plus de poubelles et de bancs.
- Un peu plus de fleurissement et des jardinières vont être installées dans le bourg.
- Les EPI des agents sont orange et non plus jaunes et sont équipés en totalité. Mr MESSAHEL est très satisfait du personnel.

Mr LAGARDE :

- Salle polyvalente : travaux de tout à l'égout effectués. Des problèmes d'odeurs dans les toilettes persistent. Le téléphone de ligne d'urgence est installé. Gros problème de sécurité, alarme en panne et un devis est en cours.
- Dojo : travail toujours en cours. Les devis suivent leur cours. Rendez-vous avec Mme BRASSENS du Département le 21/01 pour voir quelles subventions nous pouvons demander.
- Salle des Fêtes : devis en cours (toiture, plafond et huisseries).
- École : devis pour les fenêtres des classes.
- Boulangerie : les portes du côté du laboratoire doivent être changées et c'est à la charge de la commune.

Mme MASIN :

- Quels sont nos droits concernant les gens du voyage ? Mr GATINEL répond qu'il a rendez-vous avec eux prochainement et dès que l'on en sait un peu plus, il tiendra le conseil au courant.

Mme PARET :

- Problème de facturation de la cantine (Trésor Public).

Mme SABACA :

- Problème de poubelles qui restent sur le trottoir devant le collège.

Mr VERBRUGGHE :

- Comité des Fêtes : le président va convoquer le bureau pour démissionner et élire un nouveau bureau.
- Le 9 Janvier s'est tenu l'AG de l'association EvaZion : association très dynamique.
- Mr GATINEL annonce qu'il n'y aura pas de baisse de subvention pour les associations.

Mme FORESTIER :

- Personnels : à l'école, tout le monde est en poste. Au secrétariat également. Très satisfait de l'ensemble du personnel.
Mr GATINEL souligne que nous devons stagiairiser Mr MATHIEU car il nous coute très cher comme intérimaire
- P.A.S : 1^{ère} après-midi récréative le 12/02/25.
- Twirling Club : Coupe du monde en Italie.

La personne qui dort dans sa voiture a été reçu à la mairie. Plusieurs solutions lui ont été exposé mais c'est très compliqué.

Mr GENDREAU fils est de retour dans les rue de Lussac, il dort dans les toilettes publiques derrière la mairie.

Fin de séance 21h32